

Date de publication : 02/01/2024

Date de convocation : 30 novembre 2023  
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

**Procurations de** : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

**Absents et excusés** : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2023-136**  
**Convention de gestion de la véloroute en quasi régie avec le SMAVD**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°2022-097 du 22 octobre 2022 approuvant les statuts du SMAVD ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu les statuts du SMAVD ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD réalise une véloroute « la Durance à Vélo » sur les bords de la Durance.

La maîtrise d'ouvrage de la gestion a été répartie de la façon suivante :

- Le SMAVD assume la gestion des aires aménagées au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques et de sa mission d'ouverture au public, inscrite dans les conventions de gestion du DPE.
- COTELUB est gestionnaire des pistes cyclables en site propre (revêtement, équipement et jalonnement), au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.
- La commune de Villelaure est gestionnaire des voiries communales (revêtement, équipement et jalonnement).

Dans un objectif d'efficacité et d'économie de moyens, COTELUB, la commune de Villelaure et le SMAVD ont opté pour une gestion mutualisée de la vélo route.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actes de gestion de la vélo route ainsi que leurs modalités administratives et financières.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de gestion de la vélo route
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de gestion de la vélo route
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

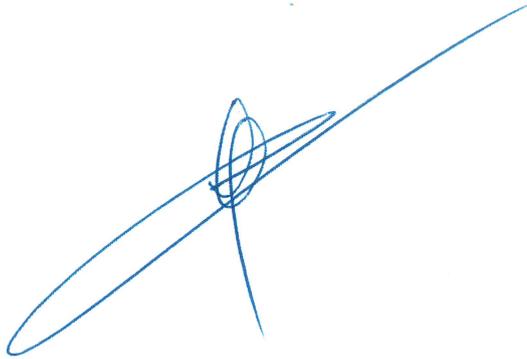
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

